



Compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ
LUNDI 02 MARS 2020 - 20 H 15

Etaients présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaients absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. CHEREL Grégory, Mme Marie-Ange GONNIER

Secrétaire de séance : Mme GABILLARD Jeanine

L'ordre du jour est le suivant : Vote des subventions 2020 ; Approbation des comptes de Gestion 2019 et vote des Comptes Administratifs 2019 des budgets Commune, Lotissement du Grand Pré et Cuisine centrale ; Affectation des résultats 2019 ; Avenant n°16 à la convention de forfait communal signée avec l'OGEC ; Convention avec l'association ADMR ; Modification du Régime indemnitaire (RIFSEEP) ; Éclairage public : candélabre supplémentaire.

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

1- Vote des subventions 2020 (délibération n°2020-006)

Demandeur			
	Subvention	Réserve	Exceptionnelle
APEL de Chemazé	7 650		1 400.00
A.D.C.	500		
A.S.C.	1300		
Comité des Fêtes	300		300.00
Les Choralines	400		
Les Amis de Léo Lelée		100	
Amicale des ACVG Anciens Combat - AFN	460		
Société courses chevaux Molières	300		
Club de l'Amitié	200		
Groupement local défense cultures	400		100.00
Cercle de l'Union	150		
Batterie Fanfare Les Eclaireurs	600		
Tennis de Table	600		
Gym Tonic		100	
Polleniz (FDGDON)	345.03		
Véloce Club	200		
Anim' et nous	250		
Réserve complémentaire	144.97		
SOUS-TOTAL	13800.00	200.00	1800.00
CAUE	200		
CCAS	1 300,00		
TOTAL		16000.00	

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de porter au budget primitif 2020 de la commune, les subventions énumérées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2- Approbation des comptes de gestion 2019 et vote des comptes administratifs 2019 des budgets Commune, lotissement du Grand Pré et Cuisine centrale (délibération n°2020-007)

Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par Monsieur GUINHUT, Président de la Commission Finances et Budget, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Vote** à 7 voix pour, une voix contre et une abstention, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le compte de gestion 2019 du budget de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote** à 8 voix pour et une voix contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le compte de gestion 2019 du budget lotissement du Grand Pré dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote** à 8 voix pour et une voix contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, le compte de gestion 2019 du budget cuisine centrale dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2019

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, présentés par Monsieur GUINHUT, Vice-Président de la Commission Finances et Budget,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget commune

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats nets de l'exercice 2019 (émis)</i>	Dépenses : 1 128 436.80 € Recettes : 1 237 354.26 €	Dépenses : 638 610.67 € Recettes : 162 187.81€
TOTAL	Excédent fonctionnement Net : 108 917.46 €	Déficit investissement Net : 476 422.86 €
2018	Excédent de fonctionnement 2018 reporté : 170 772.65 €	Excédent d'investissement 2018 reporté : 352 909.70 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2019</i>	Dépenses : 1 125 436.80€ Recettes : 1 408 126.91€	Dépenses : 618 610.67 € Recettes : 515 097.51 €
TOTAL	Excédent de clôture de fonctionnement pour 2019 279 690.11 €	Déficit de clôture d'investissement pour 2019 123 513.16 €

- **Vote** à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2019 de la commune.

Budget lotissement du Grand Pré

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats nets de l'exercice 2019 (émis)</i>	Dépenses : 316 047.36 € Recettes : 324 451.92 €	Dépenses : 229 790.19 € Recettes : 460 588.63 €
TOTAL	Excédent fonctionnement Net : 8 404.56 €	Excédent d'investissement Net : 230 798.44 €
2018	Excédent fonctionnement 2018 reporté : 54 905.58 €	Deficit d'investissement 2018 reporté : 205 831.56 €
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2019</i>	Dépenses : 316 047.36 € Recettes : 379 357.50 €	Dépenses : 435 621.75 € Recettes : 460 588.63 €
TOTAL	Excédent de clôture de Fonctionnement pour 2019 63 310.14 €	Excédent de clôture D'investissement pour 2019 24 966.88 €

- **Vote** à 8 voix pour et une voix contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2019 du budget du lot du grand pré.

Budget Cuisine centrale

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats nets de l'exercice 2019 (émis)</i>	Dépenses : 434 .00 € Recettes : 0.00 €	Dépenses : 14 144.43 € Recettes : 50 000 €
TOTAL	Déficit fonctionnement Net : 434.00 €	Excédent d'investissement Net : 35 855.57 €
2018	Excédent fonctionnement 2018 reporté :	Deficit d'investissement 2018 reporté :
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2019</i>	Dépenses : 434.00 € Recettes : 0 €	Dépenses : 14 144.43 € Recettes : 50 000.00 €
TOTAL	Déficit de clôture de Fonctionnement pour 2019 434.00 €	Excédent de clôture D'investissement pour 2019 35 855.57 €

- **Vote** à 8 voix pour et une voix contre, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, du compte administratif 2019 du budget de la Cuisine centrale.

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

3- Affectation des résultats 2019 du budget Commune (délibération n°2020-008)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2019 :

- Dépenses nettes 2019	1 128 436.80 €
- Recettes 2019	1 237 354.26 €
- Excédent reporté 2018	170 772.65 €
- Soit recettes nettes	1 408 126.91 €
- Excédent de clôture 2019 :	279 690.11 €

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 279 690.11 euros.

DECISION :

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2020 (article 002) : 179 354.69€
- en section d'investissement pour l'exercice 2020 (article 1068) : 100 335.42€

Adoptée à l'unanimité

4- Affectation des résultats 2019 Budget Lotissement du Grand Pré (Délibération n°2020-009)

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement du lotissement du Grand Pré pour l'exercice 2019 :

- Dépenses nettes 2019	316 047.36 €
- Recettes 2019	324 451.92 €
- Excédent reporté 2018	54 905.58 €
- Soit recettes nettes 2019	379 357.50 €
- Excédent de clôture 2019 :	63 310.14 €

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 63 310.14 euros.

DECISION :

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice : 63 310.14 € (article 002)

Adoptée à l'unanimité

5- Affectation des résultats 2019 Budget Cuisine centrale (Délibération n°2020-010)

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement de la cuisine centrale pour l'exercice 2019 :

- Dépenses 2019	434.00 €
- Excedent antérieur reporté 2018	
- Dépenses nettes 2019	434.00 €
- Recettes nettes 2019	0 €
- Déficit de clôture 2019 :	434.00 €

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que la section de fonctionnement présente un déficit d'exploitation d'un montant de 434.00 euros.

DECISION :

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en section de fonctionnement pour l'exercice 2019: 434.00 € (article 002)

Adoptée à l'unanimité

6- Avenant n°16 à la convention de forfait communal signée avec l'OGEC (délib n°2020-011)

Monsieur Yves GUINHUT rappelle aux conseillers que chaque année, il convient de modifier la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour tenir compte notamment du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour 2020, le nombre d'élèves est de 180.

Il est proposé :

- de fixer le forfait à 334.48 € par élève (augmentation de 2,5 %)
- de verser la somme forfaitaire de 2.872,50 € au titre de la participation pour le trajet des classes de neige et des sorties scolaires hors sorties de fin d'année
- de verser la somme de 1.035.72 € euros pour l'achat de mobiliers
- de verser la somme de 30.403.70 € (atsem) et 16.280.55 € (agent d'entretien), montants plafonds et non révisables. Le coût de chaque poste sera remboursé aux frais réels. Le versement annuel sera en fonction des montants mentionnés et une régularisation sera effectuée sur l'année N+1 sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de l'ensemble des propositions ci-dessus, le montant total qui devra être versé à l'OGEC pour l'année 2020 s'élève à 110 798.87 € sous justificatifs.

DECISION :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 16 à la convention de forfait communal passée avec l'OGEC, pour l'année 2020, en tenant compte des montants indiqués ci-dessus, pour une somme totale de 110 798.87 euros.

Adoptée à l'unanimité

7- Convention de l'association ADMR (délib n°2020-012)

Monsieur Yves GUINHUT expose le renouvellement de la demande de subvention de l'association ADMR. Celle-ci emploie 8 salariés correspondant à près de 5 équivalents temps pleins. 8 bénévoles sont engagés dans la vie quotidienne des services.

En 2019, 7133 heures ont été effectuées auprès de 75 personnes différentes.

L'association sollicite une subvention, lié à une convention renouvelable par tacite reconduction, au prorata du nombre d'habitant afin de l'aider à pérenniser cet emploi, soit 1361 habitants pour Chemazé (INSEE population municipale 2017) x 0.9756 € soit un total de 1.328,00 € pour l'année 2020.

DECISION :

Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention soit 1.328.00 € à l'association ADMR.

Adoptée à l'unanimité

8- Modification du Régime indemnitaire (délib n°2020-013)

Le conseil municipal de la commune de Chemazé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés des 17 et 18 décembre 2015 ainsi que l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants de référence pour les cadres d'emploi d'animateur territorial, d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'agent de maîtrise,

Vu la délibération du 08 octobre 2018 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la commune de Chemazé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2020,

Décide de modifier :

Article 4 : Modulations individuelles**Part liée à l'engagement et à la manière de servir (CIA)**

La part liée à la manière de servir ne sera plus versée mensuellement mais en fonction des objectifs atteints.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 02/03/2020

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

9- Éclairage public : candélabre supplémentaire (délib n°2020-014)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total à charge de la commune
2 776,20 €	2 082,15 €	138,81 €	2 220,96 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

DECISION :

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	2 220.96 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	------------	---

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adoptée à l'unanimité

Chemazé, le 06 mars 2020

Le maire,

Hervé ROUSSEAU

